

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 24 MARS 2003  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROEHLICH, BABILON, qui  
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,  
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.  
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, Cl. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° 24/2003

**OBJET : BUDGET ANNEXE « CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE  
TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN »  
AFFECTATION DES RESULTATS**

- VU l'avis du Bureau du 10 mars 2003 et du 17 mars 2003
- VU le compte administratif « Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein » de l'exercice 2002 présentant
  - . un résultat d'investissement excédentaire de 509 090,00 €
  - . un résultat de fonctionnement excédentaire de 30 684,71 €
- VU sa délibération en date du 24 mars 2003 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le compte administratif « Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein » 2002 ;
- CONSIDERANT la proposition du Président d'affecter 509 090,00 € à la section d'investissement et 30 684,71 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2003 « Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein »

**le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- . **d'approuver la proposition du Président**
- . **d'affecter le résultat d'investissement excédentaire de 509 090,00 € à la section d'investissement et le résultat de fonctionnement excédentaire de 30 684,71 € à la section de fonctionnement du budget primitif « Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein » 2003.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 25 mars 2003

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,  
Bernard LOGEL

